

Rappels des consignes d'élagage

L'élagage constitue un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique ainsi que pour la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

Dans le cas où le réseau est sur le domaine public et l'arbre sur le domaine privé, l'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

Au préalable, une DT-DICT* doit être envoyée à Enedis sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Dans tous les autres cas, l'élagage est assuré par Enedis.

**Déclaration de projet de Travaux –
Déclaration d'intention de Commencement
de Travaux*



Des distances réglementaires entre les branches et la ligne électrique doivent être respectées :

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Plus d'infos sur [Enedis.fr](https://www.enedis.fr)

https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis_plaquette_elagage.pdf